Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 30 juin 2022, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	GUILLET Priscille	MERIC Dominique	PEZOT Rémi
BELLEUT Sandrine	JEAN Valérie	MEUNIER Flavien	ROULET Jean-Louis
BENETTA Nicolas	LAROCHE Florence	MICHAUD Michelle	RUILLARD Valérie
CESBRON Philippe	LAVENET Vincent	MOREAU Anne	SCHMITTER Marc
CHAUVIN Martine	LEHEE Stephen	NOEL Jean-Michel	SOURISSEAU Sylvie
CHRÉTIEN Florence	LUSSON Jocelyne	NORMANDIN Dominique	VAULERIN Hugues
COCHARD Jean-Pierre	MAILLART Philippe	NOYER Robert	FALLEMPIN Denis (suppléant)
FOREST Dominique	MARTIN Maryvonne	PERRAY Manuel	
GENEVOIS Jacques	MERCIER Jean-Marc	PETIT Didier	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	MERIC Dominique	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	LEVEQUE Valérie	SCHMITTER Marc
BERLAND Yves	CESBRON Philippe	MONNIER Marie-Madeleine	MOREAU Anne
BREBION Jeanne-Marie	FOREST Dominique	PAPIN-DRALA Sandrine	NOEL Jean-Michel
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	POISSONNEAU William	LAVENET Vincent
KASZYNSKI Jean-Luc	BELLEUT Sandrine		

Etaient absents et excusés :

BAINVEL Marc	GALLARD Thierry	LAUNAY Katia	ROBÉ PIERRE
BOET François	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	ROUSSEAU Emmanuelle
DAVIAU Nelly			

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Service

Date de convocation :	30 Juin 2022
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	34 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	47 (dont 13 pouvoirs)
Date d'affichage :	24 juin 2022
Secrétaire de séance :	MARTIN Maryvonne

Ordre du jour

- DELCC-2022-07-102- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du Vice-Président
- DELCC-2022-07-103- MARCHE DE FOURNITURES – Acquisition de véhicules utilitaires électriques – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2022-07-104 – ANIMATION - CULTURE – Prise en charge financière des transports des établissements scolaires dans le cadre du CLEA
- DELCC-2022-07-105 – DEVELOPPEMENT - TOURISME – Convention d'objectifs et de moyens 2022 – Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou
- DELCC-2022-07-106- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT – Approbation et adhésion à la charte qualité Assainissement
- DELCC-2022-07-107- INFRASTRUCTURES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation de la modification du règlement de service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2022-07-108- MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier de la gare à Chalonnes sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2022-07-109 – MARCHE DE TRAVAUX - Exécution de curage de fossés, d'ouverture de fossés et d'arasement d'accotements le long de diverses routes et chemins – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2022-07-110 - MARCHE DE TRAVAUX – Création et aménagement de voirie - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2022-07-111- MARCHE DE SERVICES – Petite enfance - Prestations de gestion et d'exploitation de la halte garderie « Les Goganes » pour la commune de Rochefort sur Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
- DELCC-2022-07-112- RESSOURCES HUMAINES – Mise en conformité de postes
- DELCC-2022-07-113- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapports 2021 sur les activités déléguées par les Communes – Rapport Annuel des Délégataires (RAD) 2021, des services publics d'Assainissement Collectif sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2022-07-114- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapports 2021 sur les activités déléguées par la Commune de Mozé-sur-Louet – Rapport Annuel du Délégataires (RAD) 2021, des services publics d'Assainissement Non Collectif de la Mozé-sur-Louet
- DELCC-2022-07-115- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapport 2021 sur les activités déléguées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Rapport 2021 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Collectif de la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2022-07-116- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapport 2021 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Maryvonne MARTIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DELCC-2022-07-102- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents en place sont au nombre de 13 (DELCC 2021-01-01). Compte tenu des évolutions (modification des délégations, départ de 2 vice-présidents : 8 et 9 ème), seuls 11 vice-présidences sont pourvues.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du 8ème vice-président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 8ème Vice-Président qui serait en charge du CLIC et des Gens du Voyage.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Monsieur ROULET indique que les conseillers communautaires découvrent avec la note de synthèse cette élection, ce qui ne permet pas le débat en amont sur la gouvernance et les vice-présidences, ni l'échange avec les élus municipaux.

M. le président rappelle que ce point a été abordé en conseil communautaire du mois d'avril lors de la présentation de la nouvelle organisation et de la création d'une délégation Transition écologique. Enfin, le bureau du 7 juin 2022 a débattu sur cette question.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Sont désignés assesseurs :

- Nicolas BENETTA
- Florence CHRETIEN

Le président demande aux candidats à la fonction de 8 ème vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. MAILLART

M. MAILLART prend la parole : il indique être un jeune élu, sans passif, et sans idée préconçue. Il considère que cela est aussi un atout.

Par ailleurs, il précise que le mandat communautaire est enrichissant et la communauté de communes a une échelle d'action intéressante.

Enfin, la compétence des gens du voyage le passionne : la création de l'aire sur la commune de St Georges a suscité son intérêt tant sur les modes de vie des voyageurs que sur les politiques d'accompagnement. En matière de CLIC, la question du handicap et de la dépendance est une mission importante et stratégique pour la société.

Le président invite ensuite les élus à procéder au vote. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 34
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 45
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 11
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 2
- Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 26

A obtenu :

Nom et prénom	**Nombre de suffrages obtenus**	
	en chiffre	**en lettre**
MAILLART Philippe	**31**	**TRENTE ET UN**
MARTIN Maryvonne	**1**	**UN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

VU la délibération DELCC- 2021-01-01 fixant le nombre de vice-président à 13 ;

VU les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Philippe MAILLART élu 8ème vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

M. MAILLART Philippe est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. CESBRON salue l'élection de M. MAILLART et lance un appel en faveur de l'action sociale en général. Le mandat communautaire est riche, les démarrages peuvent être difficiles et les services communautaires un véritable appui.

M. BAZIN s'étonne de cet appel.

M. CESBRON précise que le président a lancé un appel en début d'année aux candidatures lors de l'information sur l'évolution de la compétence. Aucune candidature n'a été reçue, ce qui est dommage et est peut être liée aux craintes liées à l'exercice de ce mandat.

DELCC-2022-07-103 - MARCHE DE FOURNITURES – Acquisition de véhicules utilitaires électriques – Approbation et autorisation de signature du marché

Le Président, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour l'acquisition de 4 véhicules utilitaires électriques. Ces véhicules sont destinés à assurer les déplacements des agents dans l'exercice de leurs fonctions et pour les déplacements vers les autres collectivités et administrations.

- Deux véhicules pour le service assainissement
- Un véhicule pour le service voirie
- Un véhicule pour le service commun secteur 3

Compte tenu d'une première procédure infructueuse, la consultation de marché a été relancée en procédure formalisée négociée. Deux phases distinctes dans cette procédure :

- une phase candidature au terme de laquelle l'acheteur désigne les candidats admis à présenter une offre.
- une phase offre au cours de laquelle l'acheteur négociera avec les candidats admis à présenter une offre, pour optimiser techniquement et financièrement leur offre.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 avril 2022 à 12 heures. 2 entreprises ont déposé des offres :

- SDVI – 44700 Orvault
- CLARO – 49000 Angers

L'analyse des candidatures a été effectuée par le service garage. Après analyse, seul CLARO est admis à présenter une offre. La date de remise des offres était fixée au 20 juin 2022 12 heures.

L'analyse de l'offre fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, après négociation avec le garage, et après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2022, il est proposé d'attribuer le marché au garage CLARO AUTOMOBILE 8 boulevard de la liberté – 49010 ANGERS CEDEX pour un montant total de 141 757,48 € TTC pour les 4 véhicules.

Débat

M. PERRAY s'étonne de l'acquisition d'un véhicule pour le secteur 3, les agents n'étant pas nombreux.

Le président indique que l'acquisition a été validée par la commission de gestion du secteur.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2022 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT le garage le garage CLARO AUTOMOBILE 8 boulevard de la liberté – 49010 ANGERS CEDEX pour un montant total de 141 757,48 € TTC pour les 4 véhicules ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-07-104 – ANIMATION - CULTURE – Prise en charge financière des transports des établissements scolaires dans le cadre du CLEA

Monsieur Dominique NORMANDIN, vice-président en charge de la Culture, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) qui fera l'objet d'un conventionnement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education nationale et le Conseil Départemental, un programme composé de treize propositions en lien avec le spectacle vivant, la littérature et les arts vivants a été élaboré par la CCLLA et le service lecture publique, villages en scène et le village d'artistes.

Ce programme a été présenté à tous les établissements scolaires et adjoints aux affaires scolaires du territoire à l'occasion de trois réunions de présentation.

Considérant les échanges qui font état des difficultés liées au cout des transports,

Considérant que la régie Villages en scène organise depuis plusieurs années un programme d'éducation artistique et culturelle pour les établissements scolaires qui s'intègrera au CLEA,

Considérant que dans ce cadre, Villages en scène avait mis en place des règles de participation financière aux établissements scolaires pour les transports scolaires,

Considérant que ce CLEA est une action nouvelle et dans l'attente de définir précisément la participation des communes aux transport scolaires,

Il est proposé dans le cadre du CLEA que la communauté de communes s'appuie sur les règles de prise en charge qui étaient appliquées jusqu'à présent par Villages en scène, et participe aux transports scolaires dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 2022-2023:

- prise en charge à 100 % des transports pour les communes de moins de 1000 habitants,
- prise en charge à 50 % des transports pour les communes de 1000 à 2000 habitants, les MFR et les collèges.

Débat

Mme BELLEUT demande combien de communes sont concernées par le dispositif, selon les plafonds retenus. Les communes prises en compte pour le calcul de la population sont les communes nouvelles.

M. le président précise que le dispositif est la reprise de celui mis en place par Villages en scène. Le dispositif doit être opérationnel en septembre. Le débat ne pouvait avoir lieu, d'ici à ce conseil. L'option est donc le statu quo dans l'attente d'une révision du dispositif à engager : commission, puis conseil.

M. GENEVOIS s'étonne de la réduction pour les collèges et les MFR, quand bien même cette disposition avait été retenue sous sa présidence de Villages en scène.

Le président réitère la remise en débat des dispositions, celles-ci étant transitoires.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/2016-176 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et notamment ses compétences « soutien à Villages en scène », « soutien au village d'artistes », « coordination et animation du réseau de lecture publique »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 ABSTENTIONS : MME BAUDONNIERE, M. BAZIN, MME BELLEUT, M. PEZOT, M. MEUNIER, M. PEZOT, MME SOURISSEAU) :

- APPROUVE la prise en charge des transports dans le cadre du CLEA aux conditions présentées ci-dessus ;

- DIT que les sommes sont inscrites au budget 2022 ;
- AUTORISE le président à mettre en œuvre cette délibération.

DELCC-2022-07-105 – DEVELOPPEMENT - TOURISME – Convention d'objectifs et de moyens 2022 – Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance contribue financièrement au projet d'intérêt général porté par l'Association des Amis de la Vigne et du vin par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette convention, si ce n'est mention de son soutien à travers la communication de l'Association, notamment l'intégration de son logo.

En 2022, la contribution de la communauté est fixée à un montant maximal de 25 940 €, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 19 940 €,
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 € pour l'aide au poste de médiateur.

La subvention, dans le cadre du renouvellement expresse de la convention, est subordonnée à la présentation du projet annuel et son montant déterminé par la Communauté de communes au regard du budget présenté par l'association. Il est précisé que son versement sera opéré sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la CCLLA prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 11.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants dans la mesure de ses moyens :

- La conservation physique et la présentation des collections d'objets et de documents relatifs au thème « Vigne et Vin» en Anjou-Saumur et plus largement en Val de Loire,
- L'organisation d'expositions, d'animations et autres manifestations,
- L'étude et l'animation pédagogique et touristique des éléments significatifs du patrimoine local, mobilier ou immobilier, naturel, situé sur l'aire des appellations Anjou Saumur.
- La mise en œuvre de programmes de recherche, conduits avec l'aide des organismes d'enseignement et de recherche sur les pratiques, les savoirs, l'organisation sociale du milieu à dominante viticole,
- La présentation pédagogique et la diffusion des recherches.

Pour l'année 2022, la Communauté de communes verse la subvention accordée selon le calendrier et la répartition suivante :

- 4 096 € d'acompte versé en janvier,
- 10 922 € versé à la signature de la convention,
- 10 922 € versé en octobre.

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée d'un an.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/2016-176 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016, intégrant le développement et la mise en œuvre de toutes les actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, dont les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ;

CONSIDERANT les actions portées par l'association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou pour animer et valoriser les activités liées à la viticulture angevine dans le cadre du Musée de la vigne et du vin ;

CONSIDERANT que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DELCC-2022-07-106 - INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT – Approbation et adhésion à la charte qualité Assainissement

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Par courrier en date du 2 avril 2021, l'agence de l'eau Loire-Bretagne informait les collectivités que leurs modalités d'aides seront conditionnées, à partir de 2022, au respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Cette charte donne des obligations à chacun des acteurs afin d'atteindre une qualité de travail et une pérennité des ouvrages.

Pour les maîtres d'ouvrages, cela impose notamment de :

- renforcer les études avant de lancer les travaux,
- ouvrir les travaux aux technologies diverses pour avoir le meilleur tandem « qualité/performance » dans le cadre de l'exploitation future des ouvrages,
- choisir les offres les plus avantageuses avec un critère prix inférieur au critère méthodologie et délai,
- imposer aux entreprises le respect des prescriptions de la charte notamment en matière de sécurité et de contrôle,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Certaines dispositions étaient déjà intégrées dans les pratiques du service :

- contrôle externe,
- certaines études préalables (ITV, DICT, Amiante, HAP)

D'autres étaient moins systématiques :

- étude de sol pour tous les chantiers,
- contrôles de réceptions plus importants

Cette adhésion va augmenter le coût global des opérations mais permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU l'avis favorable du groupe de travail « Infrastructures » en date du 6 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à la charte qualité des réseaux d'assainissement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la charte qualité des réseaux d'assainissement ;
- APPROUVE, sa mise en œuvre pour les chantiers assainissement ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes, à signer la charte et tous documents si référents ;

DELCC-2022-07-107- INFRASTRUCTURES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation de la modification du règlement de service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) exerce la compétence pleine et entière depuis le 1er janvier 2020. La réorganisation du service avec la signature d'un contrat de délégation de service public sur l'ensemble du territoire et l'intégration des autres contrats de délégation à leur échéance (Denée au 31/12/2026 et Mozé-sur-Louet au 31/12/2025), a permis d'harmoniser la règlementation sur le territoire avec un seul règlement de service sur le territoire exploité par Véolia et dont le règlement de service a été approuvé lors du conseil du 10 décembre 2020.

Depuis, la CCLLA a pris une décision pour rendre obligatoire le contrôle du raccordement avant la vente d'un bien lors du bureau du 9 novembre 2021. Par ailleurs, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et son décret d'application en date du 11 avril 2022 impose un délai maximal de 6 semaines entre la demande de contrôle d'un usager et la remise du rapport par la collectivité.

Une mise à jour du règlement pour intégrer ces 2 obligations est nécessaire.

Ainsi, le règlement est modifié de la manière suivante :

« *Article 6.5 - Les contrôles de conformité*

- *CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES CESSIONS IMMOBILIÈRES*

~~Le contrôle de fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif n'est pas règlementairement obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière, mais le devient sous réserve d'un arrêté pris par le maire de chaque commune dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police. Dès lors qu'un arrêté le préconise~~ Conformément à la décision du bureau communautaire en date du 9 novembre 2021, et à la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021, qui rendent obligatoire le contrôle avant la vente d'un bien*, la collectivité fait procéder aux contrôles demandés dans le cadre des cessions immobilières. Le notaire ou l'agent immobilier adressera sa demande, à l'exploitant du service, en utilisant le formulaire de demande de contrôle relatif à l'assainissement, téléchargeable sur le site internet de la collectivité ou celui de l'exploitant du service. Le document peut également être transmis par courrier sur demande. A réception de la demande dûment complétée, l'exploitant du service propose une date de contrôle par courrier électronique (ou postal) au demandeur avec copie éventuelle à son représentant.* ***Le délai de remise du rapport ne pourra pas excéder 6 semaines entre la demande et la transmission du rapport conformément au décret du 11 avril 2022****.Le coût de ce contrôle est facturé au demandeur suivant les dispositions de l'article 7 du présent règlement. Dans le cadre de la vente d'un bien, le certificat porté à la connaissance de l'acquéreur devra impérativement être au nom du propriétaire vendeur. Aucune modification ne devra être réalisée sur les installations entre la date de délivrance du certificat et la vente du bien, hormis dans le cas d'une mise en conformité des évacuations. »*

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants ;

VU les articles L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement conclu entre Véolia et la CCLLA en date du 30/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif et aux installations non collectives ;

VU le projet de modification du règlement du service public de l'assainissement collectif de la CCLLA ;

VU l'avis favorable de la commission « Infrastructures » du 6 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 7 juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les modifications du règlement de service de l'assainissement collectif applicable sur l'ensemble du territoire de la CCLLA telles que suit :

« *Article 6.5 - Les contrôles de conformité*

- *CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES CESSIONS IMMOBILIÈRES*

Conformément à la décision du bureau communautaire en date du 9 novembre 2021, et à la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021, qui rendent obligatoire le contrôle avant la vente d'un bien*, la collectivité fait procéder aux contrôles demandés dans le cadre des cessions immobilières. Le notaire ou l'agent immobilier adressera sa demande, à l'exploitant du service, en utilisant le formulaire de demande de contrôle relatif à l'assainissement, téléchargeable sur le site internet de la collectivité ou celui de l'exploitant du service. Le document peut également être transmis par courrier sur demande. A réception de la demande dûment complétée, l'exploitant du service propose une date de contrôle par courrier électronique (ou postal) au demandeur avec copie éventuelle à son représentant.* ***Le délai de remise du rapport ne pourra pas excéder 6 semaines entre la demande et la transmission du rapport conformément au décret du 11 avril 2022****.Le coût de ce contrôle est facturé au demandeur suivant les dispositions de l'article 7 du présent règlement. Dans le cadre de la vente d'un bien, le certificat porté à la connaissance de l'acquéreur devra impérativement être au nom du propriétaire vendeur. Aucune modification ne devra être réalisée sur les installations entre la date de délivrance du certificat et la vente du bien, hormis dans le cas d'une mise en conformité des évacuations. »*

- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2022-07-108- MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier de la gare à Chalonnes sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Le projet consiste à créer, d'une part, un réseau d'assainissement pour la collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales dans le quartier de la gare SNCF de Chalonnes-sur-Loire et d'autre part de renforcer le réseau de collecte des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation notamment en aval du site industriel BUCHER VASLIN.

L'opération prévoit également le renouvellement de la canalisation de refoulement des eaux usées entre le PR gare et le Nord de l'Avenue de la Gare.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution est une procédure adaptée passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 13 juin 2022 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 4 offres ont été déposées.

- JL DURAND – 49220 Pruillé
- ATLASS' – 49230 Sèvremoine
- SOGEA OUEST TP – 44803 St Herblain
- DLE OUEST – 44240 La Chapelle sur Erdre

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le maître d'œuvre IRH.

Au vu des critères d'attribution, et de l'avis de la commission des marchés réunie le 4 juillet 2022, il est proposé de retenir l'offre du groupement DURAND/COURANT pour un montant global de 1 183 194,25 € HT (part CCLLA : 526 282,97 € HT – part commune : 643 511,28 € HT – part SEA : 13 400,00 € HT).

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des marchés en date du 4 juillet 2022 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre du groupement DURAND/COURANT pour un montant global de 1 183 194,25 € HT ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe d'assainissement collectif.

DELCC-2022-07-109 – MARCHE DE TRAVAUX - Exécution de curage de fossés, d'ouverture de fossés et d'arasement d'accotements le long de diverses routes et chemins – Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « Voirie » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation de travaux d'exécution de curage, d'ouverture de fossé et d'arasement d'accotement le long de diverses routes et chemins sur le territoire de la communauté de communes.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La durée initiale de cet accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la notification de l'accord cadre. Le présent marché comprend trois reconductions tacites. La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser quatre (4) ans.

Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande passé selon les dispositions des articles R2162-4 et suivants du code de la commande publique, et est divisé en 2 lots. Les seuils de commandes suivants s'appliqueront :

Lot 1 : secteurs 1,2 et 3

- Sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Lot 2 : secteurs 4 et 5

- Sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Le montant maximum annuel restera inchangé lors de chaque reconduction.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2022 à 16 heures. 7 entreprises ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

- BOUCHET FRANCIS ET FILS (lot 1)
- JUSTEAU TP (lot 2)
- AUBANCE VERNEAU TP (lot 2)
- NMTP LOCATION (lots 1 et 2)
- JL DURAND (lots 1 et 2)

- GODET (lot 2)
- 2LTP (lots 1 et 2)

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le bureau d'études voirie. Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, et après l'avis favorable de la commission des marchés du 4 juillet 2022, il est proposé d'attribuer le marché pour :

- Lot 1 : secteurs 1,2 et 3 à l'entreprise 2LTP – 6 rue des Fondeurs – 44570 TRIGNAC
- Lot 2 : secteurs 4 et 5 à l'entreprise GODET – Lieu dit l'Ajonc – 49670 VALANJOU

Débat

Deux éléments méritent d'être soulignés :

- Le curage « environnemental » imposé
- Le géoréférencement des ouvrages et des travaux réalisés pour en assurer le suivi.

M. PERRAY demande qui intervient dans la situation des buses bouchées. Cela est à la charge du propriétaire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés du 4 juillet 2022 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT pour :
  - Lot 1 : secteurs 1,2 et 3 à l'entreprise 2LTP – 6 rue des Fondeurs – 44570 TRIGNAC
  - Lot 2 : secteurs 4 et 5 à l'entreprise GODET – Lieu dit l'Ajonc – 49670 VALANJOU

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de l'accord cadre ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-07-110 - MARCHE DE TRAVAUX – Création et aménagement de voirie - Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la «Voirie» expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour la création et l'aménagement de la voire.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure formalisée. Le présent marché est un appel d'offres ouvert passé en application des articles L2124-2 et R 2161-2 à R 2162-5, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent marché prend la forme d'un accord pluri-attributaires avec la mise en œuvre de marchés subséquents pour chaque opération qui sera lancée sur la période du marché. L'accord cadre sera attribué à 3 (trois) entreprises au maximum.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Il peut être reconduit par périodes successives d'un (1) an et ce, deux (2) fois maximum. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra pas dépasser quatre (4) ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un **montant maximum de 1 500 000 € par an**.

Le montant maximum annuel restera inchangé lors de chaque reconduction.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 juin 2022 à 12 heures. 8 bureaux entreprises ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

- JUSTEAU – 49700 Louresse Rochemenier
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – 44156 Ancenis
- COURANT – 49290 Chalonnes sur Loire
- COLAS - 49000 Ecouflant
- SIORAT – 49070 St Jean de Linières
- EUROVIA – 49181 St Barthélémy d'Anjou
- JL DURAND – 49220 Pruillé
- TPPL – 49610 Mozé sur Louet

Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2022 attribue le marché aux entreprises JL DURAND – ZA la Chesnaie – 49220 PRUILLE, SA COURANT – La Grande Chauvière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE , TPPL – 23 rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET qui seront consultées pour chaque marché subséquent lors de la survenance d'un besoin.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre des entreprises attributaires : JL DURAND – ZA la Chesnaie – 49220 PRUILLE, SA COURANT – La Grande Chauvière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE , TPPL – 23 rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET qui seront consultées pour chaque marché subséquent lors de la survenance d'un besoin ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec chaque attributaire les marchés subséquents attribués selon les clauses de l'accord cadre ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-07-111- MARCHE DE SERVICES - Petite enfance – Prestations de gestion et d'exploitation de la halte-garderie « Les Goganes » pour la commune de Rochefort sur Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la petite enfance, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a repris en 2019, au titre de sa prise de compétence Petite-Enfance, un marché de prestation de service établi par la commune de Rochefort/Loire, pour la gestion et l'exploitation des établissements accueillant des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles. La durée du marché est de 4 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 correspondant à la période du CEJ CAF.

Dans le cadre des travaux du projet d'extension du Multi-accueil « Les Goganes » situé à Rochefort-sur-Loire, il est proposé un avenant au marché afin de réguler son coût. En effet, le marché prévoit de faire varier le prix en raison d'un écart important de fréquentation.

L'avenant porte sur la période 2021 (2ème semestre) et 2022 (année complète). La capacité d'accueil a augmenté à compter de la rentrée 2021, en raison d'un changement d'organisation liée aux travaux à venir dans le multi-accueil, et à l'adaptation des jours et horaires d'ouverture.

	2019	2020	2021	2022	total	Modif 2022	total après modif	évol du total en %
Capacité d'accueil en heures enfants annuelles (réalisées)	15 333	10 225	15 142	22 019	62 718	5 821	68 539	9,3%
Prestation service marché **EAJE**	46 712 €	47 431 €	47 903 €	49 616 €	191 662,00 €	60 384 €	252 046,00 €	31,5%
Montant résultat N-1 (déficit/excédent de Vyv) EAJE	- €	- 3 109 €	9 332 €	- 3 224 €	2 998,71 €		2 998,71 €	0,0%
Prestation de service **RPE** (ex RAM)	24 972 €	24 876 €	24 954 €	24 907 €	99 709,00 €		99 709,00 €	0,0%
Montant résultat N-1 (déficit/excédent de Vyv) RPE (ex RAM)	- €	- 6 216 €	- 12 385 €	- 6 981 €	- 25 581,92 €		- 25 581,92 €	0,0%
Total Participation **réelle** CC à Vyv	71 684 €	62 982 €	69 804 €	64 318 €	268 787,79 €	60 384 €	329 171,79 €	22,5%
Total marché 2019					**291 371,00 €**		**329 171,79 €**	**12,97%**

L'augmentation de la capacité est liée au passage de 3 à 5 jours d'ouverture hebdomadaire, et à une plus grande amplitude journalière, malgré une réduction du nombre de places de 15 à 12, en raison des travaux d'extension.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec le **Groupe Vyv 3 - Pôle Accompagnement et Soins - 67 rue des Ponts-de-Cé - 49028 ANGERS.**

Le montant estimatif modificatif et complémentaire est de 60 384 € HT.

Le marché passe de 291 371 € TTC à 329 171,29 € TTC, soit une hausse de + 12,97 %.

Les données de capacités d'accueil en heures enfant annuelles (réalisées) seront connues en décembre 2022. Un avenant d'ajustement sera nécessaire pour régulariser le montant définitif d'évolution au regard des résultats.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT le rétablissement de l'équilibre économique du contrat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant ajustant du montant définitif au regard des résultats de l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-07-112- RESSOURCES HUMAINES – Mise en conformité et créations de postes

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite à divers recrutements, il est nécessaire de mettre en conformité soit le statut, soit le grade (ou les deux) avec le poste créé pour permettre l'arrivée des agents. Les postes précédemment créés sur des grades différents seront supprimés en fin d'année.

Il est également proposé de créer un poste de saisonnier aux services communs du secteur 5 pour répondre à une problématique d'entretien des bords de l'Aubance, un poste de technicien bâtiment pour mettre en place le schéma immobilier et un poste au SIG afin d'intégrer les données SIG nécessaires à l'élaboration du schéma d'entretien des voiries.

Débat

M. le Président présente l'avancée des recrutements :

- Chargé de mission affaires juridiques et assurances : Gwenaëlle TARIS (25/07/2022)
- Directeur de l'Aménagement et de la Transition Ecologique : Hélène GARNIER (19/09/2022)
- Directeur des Systèmes d'Information et Process : Frédéric LELLU (05/09/2022)
- Chargé de mission GEMAPI et eaux pluviales : Bruno VITRAI (01/10/2022)

Trois postes (jury infructueux) seront relancés en septembre :

- urbaniste
- transitions
- DST.

M. CESBRON précise qu'une annonce a été publiée pour un poste de responsable actions sociales/CTG compte tenu du départ d'Antoine BONNET.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, le besoin de mettre en conformité des postes suite à des recrutements ;

CONSIDERANT, les besoins des services communs du secteur 5 de saisonnier ;

CONSIDERANT, les besoins du service bâtiments et du SIG ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Tps de travail	Motif
Direction des systèmes d'information	Ingénieur principal	Permanent	A	01/09/22	CDD de 3 ans, à compter de la prise de poste prévue avant fin 2022. Possibilité d'un autre CDD de 3 ans avant un CDI	TC	Mise en conformité du statut et du grade pour le poste créé par la délibération DELCC-2022-01-10
DST	Ingénieur	Permanent	A	01/09/22		TC	Missions GEMAPI et eaux pluviales – modification de la nature juridique du poste créé par la délibération DELCC-2022-04-71
Assainissement	Adjoint technique	Permanent	C	01/08/22		TC	Mise en conformité du grade pour le poste créé par la délibération DELCC-2022-02-24
Aménagement et habitat	Attaché	Permanent	A	27/06/22		TC	Mise en conformité du statut et du grade suite à recrutement
Bâtiments	Technicien	Non permanent	B	01/09/22	12 mois	TC	Mettre en place un schéma directeur immobilier : programmation des maintenances et entretiens courants des bâtiments communautaires
SIG	Technicien	Non permanent	B	03/08/22	12 mois	TC	Contrat de projet pour intégrer les données SIG nécessaires pour la voirie et construire un programme d'entretien ad hoc
Secteur 2	Saisonnier	Non permanent	C	04/07/22	2 mois	TNC 50%	Mise en conformité, suite à recrutement, de la quotité de travail du poste créé par la délibération DELCC-2022-03-52
Secteur 5	Adjoint technique	Permanent	C	01/05/22		TC	Mise en conformité du grade suite à recrutement en voirie
	Saisonnier	Non permanent	C	08/07/22	4 mois à compter de la prise de poste prévue avant fin 2022	TC	Entretien des bords de l'Aubance

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;

- MET à jour le tableau des effectifs ;

- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

DELCC-2022-07-113- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapports 2021 sur les activités déléguées par les Communes – Rapport Annuel des Délégataires (RAD) 2021, des services publics d'Assainissement Collectif sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence « Assainissement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Le transfert effectif avec le transfert des budgets et la mise en œuvre de la délégation de service au 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire a simplifié la gestion du service assainissement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, l'exploitation des systèmes d'assainissement est réalisée par VEOLIA par le biais d'une Délégation de Service Public pour une durée de 10 ans, qui comprend la totalité du territoire bénéficiant de l'assainissement collectif. Toutefois, les communes (Denée, Mozé-sur-Louet, La Possonnière) qui disposent d'une délégation de service public encore en cours intégreront la DSP globale (VEOLIA) à leur échéance à savoir 1er janvier 2027 pour Denée, 1er janvier 2026 pour Mozé-sur-Louet, 1er janvier 2022 pour la Possonnière.

Au 31 décembre 2021, trois délégataires différents intervenaient sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance :

- La SAUR pour le territoire de la Possonnière pour la dernière année d'exécution du contrat de la DSP
- SUEZ pour le territoire de Denée et de Mozé-sur-Louet
- Véolia pour le reste du territoire de la CCLLA à savoir :
    - Aubigné-sur-Layon
    - Beaulieu-sur-Layon
    - Bellevigne-en-Layon
    - Blaison-Saint-Sulpice
    - Brissac Loire Aubance
    - Chalonnes-sur-Loire
    - Champtocé-sur-Loire
    - Chaudefonds-sur-Layon
    - Les Garennes sur Loire
    - Rochefort-sur-Loire
    - Saint-Georges-sur-Loire
    - Saint-Germain-sur-Loire

- Saint-Melaine-sur-Aubance
- Terranjou
- Val-du-Layon

Le territoire de Saint-Jean-de-la-Croix n'est pas couvert par un service assainissement collectif car l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif.

Les rapports des délégataires sont consultables au siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces rapports d'activité 2021.

Débat

Le support de présentation est joint au PV.

M. le président insiste sur le delta entre le volume d'eaux usées traité et le volume d'eaux facturé. L'écart est lié aux réseaux unitaires et aux eaux parasitaires. Cela souligne l'importance du travail réalisé par la communauté de communes sur le déploiement du séparatif.

Il est précisé que les secteurs 2 et 4 (ex Loire Layon) n'ont pas été facturés en 2021. Ils le seront en 2022 (1er semestres 2021 et 2022 en juillet et 2ème semestres 2021 et 2022 en décembre).

M. ACHER DUBOIS précise que les qualités de rejet sont variables et notablement moins performantes sur les lagunes naturelles, technique peu à peu abandonnée.

VEOLIA précise que le territoire a répondu à un appel à manifestation d'intérêt, en lien avec la chambre d'agriculture, pour la réutilisation des eaux pour la viticulture et l'agriculture.

En terme financier, l'année 2021 est déficitaire ce qui était prévu. Cela est lié à l'investissement préalable nécessaire : personnel, dératisation, produits, …

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-3 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 6 juillet 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 7 juillet 2022 ;

ENTENDU le rapport d'activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- PREND Acte des Rapports Annuels relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021, concernant les communes suivantes :

Délégataire	Commune	Fin de délégation
SAUR	La Possonnière	31/12/2021
SUEZ	Mozé-sur-Louet Denée	31/12/2025 31/12/2026
VEOLIA	Aubigné-sur-Layon Beaulieu-sur-Layon Bellevigne-en-Layon Blaison-Saint-Sulpice Brissac Loire Aubance Chalonnes-sur-Loire Champtocé-sur-Loire Chaudefonds-sur-Layon Les Garennes sur Loire Rochefort-sur-Loire Saint-Georges-sur-Loire Saint-Germain-sur-Loire Saint-Melaine-sur-Aubance Terranjou Val-du-Layon	31/12/2030

DELCC-2022-07-114- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapports 2021 sur les activités déléguées par la Commune de Mozé-sur-Louet – Rapport Annuel du Délégataires (RAD) 2021, des services publics d'Assainissement Non Collectif de la Mozé-sur-Louet

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence « Assainissement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Celle-ci est exercée de façon différenciée selon les communes pour l'assainissement non collectif.

En effet, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a pris la compétence en régie pour l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2021 en intégrant au fur et à mesure les communes à l'échéance de leur contrat de délégation de service public.

En 2021, seule la commune de Mozé-sur-Loire était couverte par un contrat de délégation de service public pour l'assainissement non collectif. L'entreprise SUEZ est le titulaire de ce contrat jusqu'au 31/12/2025.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, un rapport concernant le service public d'assainissement non collectif pour lequel la société a reçu délégation par la voie d'un contrat d'affermage.

Le rapport est consultable en mairie.

Le Rapport Annuel du Délégataire concernant l'assainissement non collectif et, approuvé sur le territoire de Mozé-sur-Louet est le suivant :

Commune	Nom Délégataire	Fin de Contrat d'Affermage
Mozé-sur-Louet	SUEZ	31/12/2025

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités 2021.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-3 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 6 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 7 juillet 2022 ;

ENTENDU le rapport d'activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- PREND Acte du Rapport Annuel du Délégataire des communes relatives au service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021, pour la commune suivante :

Commune	Nom Délégataire	Fin de Contrat d'Affermage
Mozé-sur-Louet	SUEZ	31/12/2025

DELCC-2022-07-115- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapport 2021 sur les activités déléguées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Rapport 2021 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Collectif de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de communes doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Pour 2021, il est présenté trois rapports concernant les communes de la CCLLA.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du CGCT, à savoir :

- Pour le territoire géré par la SAUR :
    - La Possonnière
- Pour le territoire géré par SUEZ :
    - Denée
    - Mozé-sur-Louet
- Pour le territoire géré par VEOLIA :
    - Aubigné-sur-Layon
    - Beaulieu-sur-Layon
    - Bellevigne-en-Layon
    - Blaison-Saint-Sulpice
    - Brissac Loire Aubance
    - Chalonnes-sur-Loire
    - Champtocé-sur-Loire
    - Chaudefonds-sur-Layon
    - Les Garennes sur Loire
    - Rochefort-sur-Loire
    - Saint-Georges-sur-Loire
    - Saint-Germain-sur-Loire
    - Saint-Melaine-sur-Aubance
    - Terranjou
    - Val-du-Layon

Le territoire de Saint-Jean-de-la-Croix n'est pas couvert par un service assainissement collectif car l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif est ainsi de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il est proposé de se prononcer sur ce rapport d'activité 2021.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiées par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 6 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 7 juillet 2022 ;

Après présentation de ces rapports ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera transmis aux communes de la CCLLA pour être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

DELCC-2022-07-116- INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - Rapport 2021 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Pour 2021, il est présenté un rapport concernant les communes de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être envoyé aux communes membres de la CCLLA (Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-sur-Loire, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou, Val-du-Layon) pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif est ainsi de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activité 2021.

Débat

M. BENETTA demande des précisions sur les installations ANC. Le diagnostic faisait état de plus de 6 000 installations, le premier contrôle faisant état de 8 000 installations. Les raccordements diminuent progressivement le nombre d'Assainissement Non Collectif. La réalité sera sans doute proche de 7 500 installations.

Le président indique que les moyens humains seront adaptés au patrimoine effectif. M. ACHER DUBOIS précise que cette réflexion intégrera la diminution des contrôles d'installation neuves, elles-même liées à la limitation des possibilités d'urbanisation.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiées par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 6 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 7 juillet 2022 ;

Après présentation de ce rapport ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- RENSEIGNE et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera transmis aux communes de la CCLLA pour être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2022-06-21	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes-sur-Loire
DECBU-2022-06-45	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration sur la commune des Alleuds – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2022-06-46	Marché de travaux pour la réhabilitation de 2 antennes de collecteur à Mozé sur Louet– Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2022-06-47	Service Commun – Secteur 5 – Convention spéciale de prélèvement des eaux usées traitées avec La CUMA des Coteaux de l'Aubance et les Caves de la Loire situées à Brissac Loire Aubance
DP-2022-07-205	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - VERRON Laurence
DP-2022-07-206	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - REXAN Patrick
DP-2022-07-207	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GIRAUD Alain
DP-2022-07-208	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - THARRAULT Dominique
DP-2022-07-209	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LECOMTE Jean-Claude
DP-2022-07-210	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PLAUD Gérard
DP-2022-07-211	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - METIER Nathalie

DP-2022-07-212	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DOUSSIN Christine
DP-2022-07-213	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BILLET Patrick
DP-2022-07-214	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BILLET Josiane
DP-2022-07-215	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BAUDOIN Yves
DP-2022-07-216	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GRODJI Françoise
DP-2022-07-217	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SUROT Michel
DP-2022-07-218	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BINEAU Emma
DP-2022-07-219	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CAILLEAU Annick
DP-2022-07-220	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PAGOT Joel
DP-2022-07-221	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BOUCHE Isabelle
DP-2022-07-222	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PLUMEJEAU Patricia
DP-2022-07-223	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GOD Mélanie
DP-2022-07-224	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - RUFFET Josette

DP-2022-07-225	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BLANVILAIN TURPIN Emmanuelle
DP-2022-07-226	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CASARI Dominique
DP-2022-07-227	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CASARI Corinne
DP-2022-07-228	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SAUVAGE Bernadette
DP-2022-07-229	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LEROY Julien
DP-2022-07-230	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GUILLON Lolita
DP-2022-07-231	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - KERDRAON Sylvie
DP-2022-07-232	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BEDON Guillaume
DP-2022-07-233	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GAUFRETEAU Sylvaine
DP-2022-07-234	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DUGUE Marie-Claude
DP-2022-07-235	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BARAULT Jean-Pierre
DP-2022-07-236	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - TOURNEUX Anne
DP-2022-07-237	Aide d'adaptation - ABRAHAM JEAN

DP-2022-07-238	Aide de rénovation énergétique - ACAMBON Jean-claude
DP-2022-07-239	Aide de rénovation énergétique - BAUMONT Alain
DP-2022-07-240	Aide de rénovation énergétique "+55%" - BELNOU GUILLAUME
DP-2022-07-241	Aide d'adaptation - BOUGET Philippe
DP-2022-07-242	Aide de rénovation énergétique - BOUTIN AMELIE
DP-2022-07-243	Aide de rénovation énergétique - BRARD Sebastien
DP-2022-07-244	Aide d'adaptation - BREHERET SERGE
DP-2022-07-245	Aide d'adaptation - CHERBUY JACQUELINE
DP-2022-07-246	Aide de rénovation d'habitat dégradé - CHRETIEN Yoann
DP-2022-07-247	Aide de rénovation énergétique - COLIN Alexis Et Aurelie
DP-2022-07-248	Aide d'adaptation - COQUARD Jacqueline
DP-2022-07-249	Aide de rénovation énergétique - COURTOIS Caroline
DP-2022-07-250	Aide d'adaptation - COUSIN Josiane

DP-2022-07-251	Aide de rénovation énergétique - CREIGNOU Manuelle
DP-2022-07-252	Aide de rénovation énergétique - CUMINAL OLIVIER
DP-2022-07-253	Aide d'adaptation - DELHOMMEAU Rémi
DP-2022-07-254	Aide de rénovation énergétique - DION Dominique
DP-2022-07-255	Aide de rénovation énergétique - DUPAS Marie-France
DP-2022-07-256	Aide d'adaptation - GOYON JOEL
DP-2022-07-257	Aide de rénovation énergétique "+55%" - IZEM Sonia
DP-2022-07-258	Aide de rénovation énergétique - JARNOUX Andréa
DP-2022-07-259	Aide de rénovation énergétique "+55%" - JOSELON SAMUEL
DP-2022-07-260	Aide d'adaptation - LEBLOIS MARIE JOSEPHE
DP-2022-07-261	Aide de rénovation énergétique - LEFEVRE AUDREY
DP-2022-07-262	Aide d'adaptation - LOMBARD JULIEN
DP-2022-07-263	Aide de rénovation énergétique - MERCIER Francois Xavier

DP-2022-07-264	Aide de rénovation énergétique - MERIENNE EVA
DP-2022-07-265	Aide de rénovation énergétique "+55%" - MOGER et LAMBOURG Luc et Jennifer
DP-2022-07-266	Aide de rénovation énergétique - PELERBE Fabienne
DP-2022-07-267	Aide de rénovation d'habitat dégradé - PIERANTONIO Maria
DP-2022-07-268	Aide d'adaptation - POIROUT PIERRE
DP-2022-07-269	Aide d'adaptation - RABIN Dominique
DP-2022-07-270	Aide d'adaptation - RAHARD Paulette
DP-2022-07-271	Aide de rénovation énergétique "+55%" - ROLLINGER PASCAL
DP-2022-07-272	Aide de rénovation énergétique - ROUILLER Nathalie
DP-2022-07-273	Aide de rénovation énergétique "+55%" - USUREAU Ronan
DP-2022-07-274	Aide de rénovation énergétique - USUREAU NICOLAS
DP-2022-07-275	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MECHINEAU Jean-Michel
DP-2022-07-276	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MECHINEAU Annie

DP-2022-07-277	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BOUYER Jean-Louis
DP-2022-07-278	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - FREMONT Marcelle
DP-2022-07-279	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DENECHAUT Antoine
DP-2022-07-280	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PETIT François-Marie
DP-2022-07-281	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CHARRIER Sophie
DP-2022-07-282	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CHAUDEURGE Christiane
DP-2022-07-283	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DIARD Jacqueline
DP-2022-07-284	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GENDRY Catherine
DP-2022-07-285	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DE DIETRICH Sophie
DP-2022-07-286	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - RETHORE Noemie
DP-2022-07-287	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PAWLONSKI Bruno
DP-2022-07-288	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - COLLINEAU Nicolas
DP-2022-07-289	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - COLLINEAU Myriam

DP-2022-07-290	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - THARRAULT Marie-Joelle
DP-2022-07-291	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CARVAREC LE COMTE Nicolas
DP-2022-07-292	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ALBERT-BOUCHER Emmanuelle